

La récupération d'eau de pluie



POURQUOI UTILISER DE L'EAU DE PLUIE ?

- Parce qu'il est dommage d'utiliser une eau de qualité potable pour des utilisations qui ne le nécessitent pas (arrosage, divers nettoyages extérieurs, WC, lessives...);
- Pour réduire le montant de sa facture annuelle d'eau d'environ 250 € par an pour un foyer de 4 personnes possédant un jardin (en utilisant l'eau de pluie pour toutes les applications domestiques où l'eau potable n'est pas requise);
- Pour préserver la durée de vie de certains appareils ménager comme la machine à laver qui grâce à une eau sans tartre voit sa durée de vie augmenter;
- Pour réduire sa consommation de détergents;
- Pour lutter en partie contre les inondations : l'eau ainsi stockée lors de fortes précipitations est éliminée progressivement;
- Pour préserver nos nappes d'eau souterraines.

COMMENT UTILISER L'EAU DE PLUIE ?

- Tout d'abord on obtient la quantité annuelle d'eau de pluie disponible en m³ en multipliant la superficie au sol du toit (m²) avec la pluviosité annuelle du lieu (mm). Consulter les données de Météo France pour connaître les précipitations moyennes sur votre région.
Une première estimation peut conduire à 30 à 50 l d'eau en moyenne par mois et par m² de toiture.
- Le volume de la cuve de récupération des eaux pluviales dépend de l'usage que l'on souhaite faire de cette eau (utilisations extérieures ou combinées avec les sanitaires) et de la régularité ou pas des précipitations. Pour un toit de 100 m², une réserve de 4 000 l est un minimum et il est toujours préférable de prévoir une réserve plutôt trop grande que trop petite ! Tous les fournisseurs de cuve de récupération d'eau de pluie possèdent des logiciels de calculs qui faciliteront ce dimensionnement.
- Dans le cas d'utilisation des eaux de pluies pour un usage interne, toilette + machine à laver, l'installation ne doit pas comporter de raccordements croisés. Il faut donc un réseau de canalisation complètement indépendant du réseau de distribution d'eau potable alimentant les autres postes de la maison. De même, pour prévenir toute contamination du réseau public, l'installation d'eau de pluie ne doit pas être raccordée directement au réseau : il faut prévoir une bêche de disconnexion ou un système de basculement automatique d'appoint de la réserve avec de l'eau de ville si nécessaire...

EST-ON LIBRE L'UTILISER L'EAU DE PLUIE ?

- Pour les constructions neuves la récupération et l'usage de l'eau de pluie sont obligatoires en Belgique, la France pourrait emboîter ce pas... Mais à ce jour, même si tout citoyen a le droit de disposer des eaux pluviales qui tombent sur son terrain, il doit dans la mesure où cette installation rejette des eaux usées/chargées dans le réseau collectif se conformer aux règles en vigueur... (renseignement auprès des Mairies, DDE, ...).
- La récupération d'eau de pluie pour les bâtiments à usage collectif (gîtes d'étape, hôtel, restaurants, immeubles de logements...) doivent recevoir un accord préalable de la Direction Départementale d'Action Sanitaire et Sociale (DDASS).

Le cadre législatif français évoluera dans les mois et années à venir pour préserver l'eau potable et l'exhaure de nos nappes phréatiques et devrait entre autre favoriser l'usage de l'eau pluviale, les Agences de l'Eau (www.lesagencesdeleau.fr) sont aussi d'importants acteurs sur le territoire qu'il faut consulter.

RMQ



KIT SPO



motralec

4 rue Lavoisier - ZA Lavoisier - 95223 HERBLAY CEDEX
Tel. : 01.39.97.65.10 / Fax. : 01.39.97.68.48
Demande de prix / e-mail : service-commercial@motralec.com

www.motralec.com